



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 3 juillet 2017 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogation mineure pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
2699, rue des Floralies / Lot 1 543 783 / Zone H1-430	Autoriser une marge latérale totale de 3,14 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-830 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge latérale totale de 4 mètres.
29, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 5 887 551 / Zone C3-219	Autoriser deux enseignes à plat sur le mur de façade en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une seule enseigne par mur; Autoriser deux enseignes à plat sur le mur latéral gauche faisant front à une aire de stationnement, mais dont le bâtiment est à occupant unique, en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui l'interdit.
209, rue Bray / Lot 1 545 951 / Zone H1-713	Autoriser une galerie située en cour avant faisant saillie de 3,5 mètres en dérogation à l'article 2.3.6.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise un maximum de 3 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2017.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quatorzième (14^e) jour du mois de juillet deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca